

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie et des finances

Arrêté du 21 OCT. 2016

Accordant un permis exclusif de recherches de mines de tungstène, étain, bismuth, molybdène, zinc, plomb, cuivre, or, argent et substances connexes (notamment niobium et tantale) dit « Permis Couflens » à la société Variscan Mines, dans le département de l'Ariège

NOR : ECFL1620549A

Le secrétaire d'État chargé de l'industrie,

Vu le code minier;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1-1 et L. 120-3 ;

Vu le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 modifié relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 1995 fixant les modalités selon lesquelles sont établies les demandes portant sur les titres miniers et leurs annexes ;

Vu l'arrêté du 15 février 2000 acceptant la renonciation à la concession de mines dite « Concession du Pic de la Fourque » (Ariège). ;

Vu la demande, en date du 20 novembre 2014, reçue et enregistrée le 9 décembre 2014, par laquelle la société Variscan Mines, portant le numéro 528 859 846 au registre du commerce et des sociétés de Orléans, dont le siège social est situé 16 rue Léonard de Vinci, 45100 Orléans, sollicite un permis exclusif de recherches de mines de tungstène, étain, bismuth, molybdène, zinc, plomb, cuivre, or, argent et substances connexes (notamment niobium et tantale) dit « Permis Couflens », portant sur une partie du département de l'Ariège, pour une durée de cinq ans et un montant total des travaux de 25 millions d'euros ;

Vu la lettre, en date du 7 octobre 2016, par laquelle la société Appolo Minerals Limited confirme son engagement de financement jusqu'à l'étude de faisabilité bancaire pour un montant de 25 millions d'euros ;

Vu l'avis des services intéressés ;

Vu le rapport et l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées en date du 17 décembre 2015 ;

Vu l'avis de la préfète de l'Ariège en date du 18 décembre 2015 ;

Vu les avis émis durant la consultation du public du 15 au 30 avril 2016 ;

Vu l'avis du conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies en date du 12 mai 2016.

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Un permis exclusif de recherches de mines de tungstène, étain, bismuth, molybdène, zinc, plomb, cuivre, or, argent et substances connexes (notamment niobium et tantale) dit « Permis Couflens » est accordé à la société Variscan Mines, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Orléans sous le numéro 528 859 846, dont le siège social est situé 16 rue Léonard de Vinci, 45100 Orléans.

Le permis couvre une surface d'environ 42 km² portant sur une partie du territoire de la commune de Couflens, dans le département de l'Ariège.

Article 2

Conformément à la carte au 1/100 000 annexée au présent arrêté, le périmètre du permis mentionné à l'article 1^{er} est constitué par un polygone à côtés rectilignes dont les sommets sont définis par les coordonnées suivantes dans la réalisation RGF93 et la projection Lambert 93 :

Sommets	Longitudes degrés (RGF93)	Latitudes degrés (RGF93)	Longitudes mètres (Lambert 93)	Latitudes mètres (Lambert 93)
A	1,133775	42,750988	547 050	6 185 300
B	1,171817	42,783123	550 250	6 188 800
C	1,191953	42,783464	551 900	6 188 800
D	1,223137	42,761951	554 400	6 186 350
E	1,225330	42,730059	554 500	6 182 800
F	1,170971	42,712956	550 000	6 181 000
G	1,136962	42,727659	547 250	6 182 700

Article 3

Le permis est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la publication d'un extrait¹ du présent arrêté au *Journal Officiel* de la République française.

Article 4

En vue de comparer les dépenses faites à l'engagement financier minimal de 25 millions d'euros hors taxes souscrit en application de l'article L. 142-1 du code minier, les dépenses réalisées seront actualisées par application de la formule d'indexation figurant au 2° de l'article 44 du décret du 2 juin 2006 susvisé.

Les valeurs des indices So et Mo sont celles du quatrième trimestre 2014, au cours duquel l'engagement financier a été souscrit.

Pour ce qui concerne les indices St et Mt, il s'agit de la valeur trimestrielle de chacun ou, en l'absence de telle valeur, de la moyenne arithmétique des trois indices mensuels de chaque indice pour le trimestre considéré.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et notifié dans les conditions suivantes, par la préfète de l'Ariège, au plus tard dans le mois qui suit la publication d'un extrait du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française :

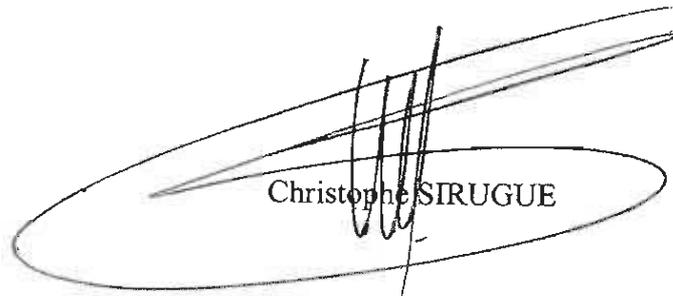
- notifié *in extenso* à la société Variscan Mines ;
- publié par extrait au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège;
- publié par extrait, aux frais du demandeur, dans un journal national, régional ou local dont la diffusion s'étend à la zone couverte par le titre de recherches.

¹ L'arrêté intégral et la carte peuvent être consultés à la Direction de l'eau et de la biodiversité, Sous-direction de la protection et de la gestion des ressources en eau et minérales, Bureau de la gestion et de la législation des ressources minérales non énergétiques, Tour Séquoia, 92055 La Défense Cedex ainsi qu'à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, BP 80002, Cité administrative Bât G, 31074 Toulouse Cedex 9.

Article 6

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, par extrait, au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **21 OCT. 2016**



Christophe SIRUGUE